D-2025-127

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213501364-20251128-D2025_127-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Ville de JANZÉ

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020

OBJET : Entretien et modernisation de la voirie communale / Programme 2024 / Avenant n°2

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU l'attribution du marché relatif à l'entretien et la modernisation de la voirie communale à la société COLAS (35410 – CHATEAUGIRON),

VU la nécessité, en cours d'exécution du chantier, de réaliser des surfaces supplémentaires en résine gravillonnée, ainsi que le devis de plus-value correspondant du titulaire du marché.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le montant du marché d'entretien et de modernisation de la voirie communale est modifié comme suit :
Montant initial du marché : 330 776,50 € HT, soit 396 931,80 € TTC
Avenant n°1 : 1 880,00 € HT, soit 2 256,00 € TTC
Avenant n°2 : 8 700,00 € HT, soit 10 440,00 € TTC
Nouveau montant du marché : 341 356,50 € HT, soit 409 627,80 € TTC

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services,
Le Directeur Pôle Territoire,
Le Comptable public,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Fait à JANZÉ, le 28 novembre 2025

Le Maire,

Hubert PARIS

MAIRIE DE JANZÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35150